INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2008 – S - 110

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE ,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant la directrice à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 16 avril 2007 nommant Madame Marion ZALAY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Laurence GUILLARD.

DECIDE

ARTICLE 1ER –

Délégation est donnée à Madame Laurence GUILLARD, déléguée territorial pour l'unité territoriale Centre-Ouest, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité et dans la limite de ses attributions les documents du ressort de l'unité territoriale.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GUILLARD, la délégation de signature est donnée, pour les documents mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision, à :

Madame Virginie GAROT, Monsieur Frédéric PARDON, Madame Christelle GESSON, Monsieur Dominique LANAUD, Madame Astrid DELORD, Monsieur Robert LAFON, Monsieur Didier PRAT, Madame Nathalie FROQUIERE.

ARTICLE 3 –

Les Décisions N°2007-S-46 – N° 2007-S-54 sont abrogées.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

La Directrice de l'INAO

Marion ZALAY

DELEGATION DE SIGNATURE

Unité territoriale INAO : CENTRE-OUEST
Nom du délégué territorial : Laurence GUILLARD
Sites INAO concernés : AURILLAC - COGNAC
Date : 30/12/2008

(*) - ICM = Ingénieur chargé de mission
- ITD = Ingénieur terroir et délimitations
- IP = Ingénieur projets
- TS = Technicien supérieur
- RS = Rédacteur secrétaire

Opérations	Nom prénom	Emploi
I – Contrôle des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine		
a) Contrôle du respect des cahiers des charges		
Notifications aux opérateurs des constats de manquement aux cahiers des charges effectués par les organismes d'inspection et de leurs suites (code rural. Art. L.642-33)	Dominique LANAUD Robert LAFON Didier PRAT	ICM TS TS
b) Habilitation des opérateurs		
Notification officielle (Article L.641-5 + R.642-39 du code rural)	Dominique LANAUD Robert LAFON Didier PRAT Virginie GAROT Frédéric PARDON	ICM TS TS TS TS
II – Délimitation des aires géographiques		
a) attestation de parcelle en aire délimitée AOC **b) Attestation de parcelle ou de commune en aire géographique de production** **c) Attestation de parcelles en tolérance** **d) lettres de refus de parcelles en appellation d'origine lorsqu'il y a délimitation parcellaire** **e) protection des terroirs :** - protection des aires de production délimitées (art. L.643-4 du code rural) - avis sur documents d'urbanisme (art. L.112-3 du code rural) - avis sur installations classées et carrières (art.. code de l'environnement) - avis sur expropriation (art R 11-16 du code de l'expropriation)	a) b) c) et e) : ITD Frédéric PARDON Virginie GAROT Robert LAFON Didier PRAT d) ITD	 TS TS TS TS
III – Reconnaissance des produits sous signe		

Opérations	Nom prénom	Emploi
d'identification de la qualité et de l'origine et modifications des cahiers des charges		
Notification dans le cadre de la PNO (articles R.641-13, R.641-14, R 641-3 du code rural) : - des oppositions au demandeur ; - des réponses du demandeur à l'opposant	IP Cognac Astrid DELORD	IP
IV – AUTORISATION DE DROITS DE PLANTATION DE VIGNE :		
a) instruction courante des demandes	a) : Dominique LANAUD Robert LAFON	ICM TS
b) changements de programme	Frédéric PARDON	TS
c) notifications officielles d'autorisation / de refus d'autorisation	b) et c) : Dominique LANAUD Robert LAFON Frédéric PARDON	ICM TS TS
V - DEROGATION INDIVIDUELLE AU RESPECT DES RENDEMENTS DANS LE SECTEUR VITICOLE (article D.644-25 II) a) 2 et 4 du code rural)	Dominique LANAUD Robert LAFON Frédéric PARDON	ICM TS TS
VI – DEROGATION INDIVIDUELLE RELATIVE A LA DATE DU DEBUT DES VENDANGES (article D.644-24 du code rural)	Dominique LANAUD Frédéric PARDON Robert LAFON	ICM TS TS
VII – FONCTIONNEMENT GENERAL :		
a) Réception de lettres recommandées, colis **b) Retrait lettres, paquets à la poste**	a) et b) : Dominique LANAUD Astrid DELORD Robert LAFON Didier PRAT Nathalie FROQUIERE ITD IP Cognac Virginie GAROT Frédéric PARDON Christelle GESSON	 ICM IP TS TS RS TS TS RS

La Directrice de l'INAO
Marion ZALAY